

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
DE L'ANNEE 2012

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2012.
- 5) Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2012
- 6) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2013-2014-2015
- 7) Quitus aux membres du conseil d'administration.
- 8) Information des actionnaires concernant l'élection d'un membre du conseil d'administration représentant les petits porteurs.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2012

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2012, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2012 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2012 :	847.088,130 D
- Résultats reportés	264,496D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>847.352,626D</u>
- Réserves légales =	<42.367,631> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>804.984,995</u>
- Fonds Social (847.088,130 X 10%)	<84.708,813> D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>720.276,182D</u>
- Dividendes (6%) =	<720.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>276,182D</u>
- Report à nouveau	276,182D

Les dividendes de l'exercice 2012 ont été fixés à 6% du capital de la société soit 0,060 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 2013 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2012 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'assemblée générale ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015, et ce, comme suit:

Membres du conseil d'administration	Organisme représenté
Ali BOUZAIANI	L'ETAT TUNISIEN
Lotfi FAKHFAKH	L'ETAT TUNISIEN
Mohamed MZOUGHFI	L'ETAT TUNISIEN
Sonia ATTIA	L'ETAT TUNISIEN
Arbi BELKAHLA	L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE
Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI	LA SOCIETE « TRABELSI & FILS »

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

*) INFORMATION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT L'ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT LES PETITS PORTEURS.

Conformément à ce qui a été stipulé dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » de l'année 2011 concernant la demande émanant des petits porteurs d'être représentés au conseil d'administration, la « SOTUMAG » a procédé à la publication d'un avis y afférant dans deux journaux quotidiens et au journal officiel en langues arabe et française en date du 10 Juillet 2012 sous le n° 82.

Trois (03) demandes sont parvenues aux services de la société dans les délais réglementaires ; une, sous pli fermé et deux ouvertes (non conformes à l'avis de publication).